



EXTRAIT DU REGISTRE

VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 6 Mai 2014

DOSSIER N° 19 :

MODIFICATIONS AU TABLEAU DES
EFFECTIFS – TRANSFORMATION DE
POSTES

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 6 Mai 2014

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 28

Absent : 1

Excusés : 6

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECO, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX,, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Bernadette HIRSCH-WEIL, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Grégoire REYDIT, Pierre CATARD, Pascal BROQUAIRE, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Odile LECLAIRE (à Dominique VINCENT), Pascal APERCE (à Alain MARC), Nancy TRAORE (à Grégoire REYDIT), Emilie MACERON-CAZENAVE (à Gwénaél LAMARQUE), Gloria QUETGLAS (à Bénédicte SALIN), Claire LAYAN (à Pierre CATARD)

Absent : Fabien BARRIER

Secrétaire : Agnès FOSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2014

DOSSIER N° 19 : MODIFICATIONS AU TABLEAU DES EFFECTIFS – TRANSFORMATION DE POSTES

RAPPORTEUR : Virginie MONIER

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Il est proposé de modifier le tableau des effectifs afin d'ajuster les qualifications des emplois aux besoins des services municipaux suite à des vacances de poste ou à l'évolution des services, au 1^{er} juillet 2014.

Le contexte réglementaire des foyers-logements évolue vers une nécessaire amélioration du suivi médico-social des résidents. Avec une seule directrice pour les deux établissements, l'accompagnement individuel des 130 résidents est difficilement assuré pour apporter le cadre de vie nécessaire à leur bien-être et au maintien de leur autonomie.

Suite à un départ en retraite, il est proposé de transformer un poste d'agent d'entretien et de restauration en un poste de Responsable d'un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées (foyer-logement).

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative ou médico-sociale. Il convient donc de créer les postes suivants :

- Rédacteur, Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe, Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe
- Assistant socio-éducatif, Assistant socio-éducatif Principal.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme classé au niveau III avec une expérience de gestion et d'encadrement d'un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 340, auquel pourra s'ajouter le régime indemnitaire du grade.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

31 voix POUR

3 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN)

Article 1 : Modifie le tableau des effectifs dans les conditions ci-exposées,

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

Fait et délibéré le 6 Mai 2014

LE MAIRE,



Patrick BOBET